



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-31

Convention « participation financière au portage de repas à domicile – SNC MURLIO

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il a lieu de signer une nouvelle convention de participation financière au portage de repas à domicile avec la SNC MURLIO,

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER une nouvelle convention de participation financière au portage de repas à domicile avec la SNC MURLIO tel qu'annexée à compter du 30 Juin 2023.

Fait à Saint-Christol, le 30/06/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY